

[Mail gestionnaire : gest.0710069p@ac-dijon.fr](mailto:gest.0710069p@ac-dijon.fr)

## **REMISES D'ORDRE**

### **Remise d'ordre de plein droit :**

- Démission de l'élève : remise calculée à compter du jour suivant le départ définitif annoncé de l'élève ou de la réception du courrier de démission si l'élève est parti.
- Exclusion définitive ou temporaire de l'élève de l'établissement ou du service de restauration par mesure disciplinaire.
- Changement d'établissement scolaire en cours d'année.
- Stage en entreprise dès le premier jour.
- Hospitalisation ou séjour en hôpital de jour.
- Sortie ou voyage pédagogique dont les repas ne sont pas pris en charge par le collège.
- Jours d'examen organisés par le collège (à l'exception des élèves concernés le jour de l'examen si le service de restauration est assuré).
- Impossibilité matérielle d'assurer les repas par le fait de l'administration ou pour une raison de force majeure.

### **Remises d'ordre sur demande des familles :**

- A compter de 4 journées consécutives d'absence à la demi-pension (lundi, mardi, jeudi, vendredi) maladie au vu du certificat médical, motifs familiaux graves (appréciation du Chef d'Etablissement), pratiques religieuses.
- Changement de régime d'hébergement pour raisons de force majeure dûment justifiées, pris en compte en fin de trimestre.
- Elève devant s'absenter régulièrement pour un suivi médical.
- Garde alternée : sur production d'un justificatif (jugement).

L'établissement informe les familles en fin d'année scolaire sur le maintien du service de restauration et l'accueil des élèves. **Dans le cas où le fonctionnement de la restauration perdure, aucune remise d'ordre ne sera effectuée.**

En outre, si le changement de régime d'hébergement est modifié par les familles en cours de trimestre pour convenance personnelle, la tarification continuera à s'appliquer jusqu'à la fin du trimestre échu.